Procès-verbal / Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Lundi 24 octobre 2016

à 20 heures en Mairie

Séance nº 08

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 19 octobre 2016
- Le compte-rendu est affiché le xxx 2016
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil seize, le vingt quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Raymond PERRIN, Maire.

En présence de : Raymond PERRIN, Bernard VUITTENEZ, Philippe TRUCHE, Gaëlle GOFFREDO, Nicolas BARBE, Estelle TAILLARD, Pascal MINARY, Christiane LACROIX, Christophe PETIT, Joël PERRIN.

Arrivée de Estelle TAILLARD à 20h05

Absent: Peggy LONCHAMPT

Absents excusés : Julien MAIRE donne pouvoir à Estelle TAILLARD Frédéric PREVALET donne pouvoir à Nicolas BARBE

Mme Gaëlle GOFFREDO a été élue Secrétaire de Séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 septembre 2016
 - 1. Convention Syded Eclairage public
 - 2. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2017
 - 3. Avenant n°2 bail avec le Syndicat Pastoral
 - 4. Recensement de la population 2017 Recrutement de 2 agents recenseurs
 - 5. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
 - 6. Compte rendu des commissions communales et intercommunales
 - 7. Questions diverses

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Gaëlle GOFFREDO secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2016 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Séance n°08 – Affaire n°1

Présents: 10

Abstention(s):0

Pouvoir: 2

Pour: 12

Suffrages exprimés: 12 Contre: 0

Objet: Rénovation de l'éclairage public - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage -SYDED

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre de sa mission de conseil en énergie partagée, un bilan a été réalisé par le SYDED afin de rénover l'éclairage public dans le village. Un accompagnement technique et administratif est proposé par le SYDED pour ces travaux.

I - Modalités:

A ce titre, il convient de passer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, portant sur les modalités suivantes :

- Aide à la planification des actions suite au diagnostic
- Aide à la rédaction des documents de consultation
- Aide à la passation et à l'exécution des marchés
- Participation au suivi de la réalisation des prestations
- Accompagnement pour la réception des travaux
- Mise à jour du plan des installations (à partir du diagnostic réalisé).

II - Engagement des parties :

Le SYDED s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention. Il assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune.

III - Financement:

Le montant prévisionnel de la prestation s'établit comme suit :

Forfait de base

500.00 € TTC

- Tarif point lumineux 12.00 €/U

Soit pour 198 points

2376.00 € TTC

Le montant définitif facturé sera établi en fonction des points lumineux effectivement rénovés ou créés dans le cadre de l'opération.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de procéder à la rénovation de l'éclairage public du village (base de 198 points lumineux),
- Décide de passer une convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SYDED pour les prestations énumérées ci-dessus,
- Charge le Maire de la mise en œuvre de cette convention
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Séance n°08 – Affaire n°2

Présents: 10

Abstention(s): 0

Pouvoir: 2

Pour: 12

Suffrages exprimés: 12

Contre: 0

Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2017

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de CHAFFOIS, d'une surface de 100 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 12/01/2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 6, 16 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2017;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce qui suit :

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2017

En application de l'article R.213-23 du Code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2017, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2017 dans sa totalité ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. <u>Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes</u>

2.1 Vente aux adjudications générales :

• Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les	T31.1 4		T3 11	G	
parcelles et, pour les	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
feuillus, les	F	······································			
essences)					
Résineux				6 et 11	

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. **Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.**

• Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement

Non concernée pour cette année

4.4.4 Chauns	2.2,2	Chablis	:
--------------	-------	---------	---

•	 en bloc et sur pied en bloc et façonnés se Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la souhaite une vente de gré à gré sous forme d'acc dans un contrat d'approvisionnement existant ; 	forme suivante:	

• Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles suivantes : diverses ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Vente des feuillus « chauffage » :

• Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	Pente inférieure à 40%
Familias de diemilias 20 et	✓ Vente en mairie 6, 11 et 16
Feuillus de diamètre 30 et moins	☐ Vente à un ETF ou à un
mons	professionnel 6, 11 et 16
	Vente à un ETF ou à un
	professionnel 6, 11 et 16
Feuillus de diamètre 35 et plus	☑ Vente en mairie après
	exploitation préalable des bois
	(abattage) 6, 11 et 16

• Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Séance n°08 – Affaire n°3

Présents: 10

Abstention(s): 0

Pouvoir: 2

Pour: 12

Suffrages exprimés: 12

Contre: 0

Objet: Bail rural au profit du Syndicat Pastoral - Avenant n°2

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le bail relatif à la location de terrains agricoles communaux.

Suite à la vente de deux parcelles de terrain communales à usage d'aisance à des particuliers auparavant exploitées dans le cadre du bail de location signé avec le Syndicat Pastoral le 17 octobre 2012, il convient de soustraire ces parcelles dudit bail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend connaissance des modifications proposées, portant sur les contenances louées,
- approuve l'avenant n°2 au bail soumis au statut du fermage, régi par le Code Rural, entre la commune et le Syndicat Pastoral et autorise le Maire à signer
- dit que la durée est inchangée (expiration du bail au 31 décembre 2020)
- décide que les biens loués sont les suivants :

Section	N° Parcelle	Lieux-dits	Nature cadastrale / Classe	Contenance totale (ha.a.ca)	Contenance louée (ha.a.ca)
A	1158	Sur le Mont	P 03	10.87.54	01.93.60
A	1155	Sur le Mont	P 03	00.11.93	00.11.93
A	1156	Sur le Mont	P 03	00.52.89	00.52.89
A	1170 anciennemen	Planche au Poulain	P 02 P 03	43.86.65	04.52.59 04.45.41
В	333	Les Cognets	P 04	02.20.29	02.20.29
В	417	La Chenée	T 03	00.28.20	00.28.20
В	422	La Chenée	P 03 P 04	03.96.57	01.32.19 02.64.38
В	514	La Censure	T02	00.70.20	00.70.20
В	965	La Censure	P 03	39.73.80	12.00.00
С	1307	Jardelle	P 03	73,29,94 loué à titre gratuit	73.25.26 00.04.68
AA	266	En Boin	T 01 T 02	02.85.53	91.38.86 01.37.93 01.46.67
AB	352	Sur le Mont	P 03	10.40.73	06.00.00

	1 100	1. 5.			
AD	129	Au Plat	P 02 P 03	02.38.00	01.86.86 00.51.14
ZI	29	Vers Jardelle	P 02	00.09,40	00.09.40
ZM	54	Sous la Chive	P 03	02,95,00	02.35.46
ZM	74	Sous la Chive	P 03	00.17.16	00.08.58
ZM	75	Sous la Chive		02.12.84	
			P 03 BT 03	loué à titre gratuit	00.63.53 00.50.30
ZN	55	Derrière le Mont	P 03	02.90.14	02.90.14
ZN	78	En Boin		07.40.66	
	anciennement 60		T 02 T 03 BT 03 P 01 BT 03 T 01 T 02 T 02	loué à titre gratuit loué à titre gratuit	00.74.68 00.74.68 00.45.61 02.76.47 00.15.34 01.10.67 01.10.67 00.33.48 00.32.54
ZN	69	En Boin	P 02	05.00.59	04,59.59
ZO	01	Champ d'hiver	T 02	00.70.00	00.70.00
ZP	38	Combette	P 03 P 04	07.42.30	03.71.15 03.71.15
ZP	39	Combette	T 02 T 03 P 03 P 02 P 03	03.11.60	01.62.52 00.81.26 00.18.39 00.24.71 00.24.72
ZP	40	Combette	T 01 T 02 P 03 P 04	04.26.40	01,37,65 02,75,31 00,06,72 00,06,72
ZP	51	En Niel	P 03	03.85.40	00.28.00
ZR	48	Aux Routes	T 01 T 02	02.36.50	01.18.25 01.18.25
ZR	82	Bachet	T 02 BT 03	03.37.80 loué à titre gratuit	03.15,60 00.22.20
ZR	150	Bachet	T 01 T 02	00.94.60 00.84.60	00.31.53 00.53.07
ZR	159	La Censure	P 03	19,04,22	19.04,22
L		<u> </u>			

TOTAL SUPERFICIE LOUÉE					182ha20a78ca 182ha18a91ca
ZT	11	Boudenoie	BT 03	00.55.20 loué à titre gratuit	00.55,20
ZS	32	La Ramasse	T 02	01.18.20	01.18.20
ZĹ	134	Longues Pièces	T 01	00.44.69	00.43.83
			T 03 P 01		00.17.68 01.13.90 01.32.13
ZT	17	En Oles	P 02 P 03	03.40.80	00.17.67
ZT	16	En Oies	P 04	00.37.10	00.37.10
			P 02 P 03		00.53.50 01.07.00
ZT	013	En Oies		01.60.50	

Séance n°08 – Affaire n°4

Présents: 10

Abstention(s): 0

Pouvoir: 2

Pour: 12

Suffrages exprimés: 12 C

Contre: 0

OBJET: Recensement de la population 2017 - Recrutement de deux agents recenseurs

Le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune aura lieu du 19 au janvier au 18 février 2017.

Il y a lieu de soumettre au Conseil Municipal le recrutement d'agents recenseurs, étant entendu :

- que les agents recenseurs ne peuvent en aucun cas exercer des fonctions électives.
- qu'un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser,
- que lesdits agents seront nommés par arrêté municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de recruter, en qualité de vacataires, deux agents recenseurs, pour le recensement 2017, pour effectuer les missions définies par les décrets et arrêtés relatifs au recensement de la population.
- précise que la rémunération s'effectuera sur la base suivante : par habitant et par logement.
- précise que l'Etat verse à la commune une dotation forfaitaire d'un montant de 1 794 €.

Décisions du Maire:

- <u>D21/2016</u>: <u>Création de branchement eau - chemin communal entre la rue de Sombacour et la rue du Vieux Chalet</u>

Dans le cadre de la création d'un branchement d'eau potable sur le chemin communal situé entre la rue de Sombacour et la rue du Vieux Chalet, le marché de est confié à BOUCARD − Z.A au Temple − VUILLECIN pour un montant de 1 518.00 € HT soit 1 821.60 € TTC

- D22/2016: <u>Trayaux de nettoyage du pilier de la Chapelle du Mont et de la façade nord de l'Eglise - Marché Steinbach</u>

Dans le cadre de travaux de nettoyage du pilier de la chapelle du Mont et de la façade nord de l'église, le marché est confié à l'entreprise STEINBACH – Chemin des champs de Bouillon – 36130 DEOLS, pour un montant de 2 600 € TTC.

Compte-rendu des commissions communales et intercommunales :

<u>Commission Eau - Assainissement</u>: Bernard Vuittenez présente l'ordre du jour de la réunion du 18 octobre « organigramme DITE/DMO le compte rendu est disponible en mairie – pour Chaffois des travaux d'assainissement seront réalisés en 2017 pour l'amélioration du réseau rue de la Côte.

Pole territoire et Développement Durable: Bernard Vuittenez informe qu'une réunion a été organisée par le Département et animée par M. Philippe ALPY dans le cadre de l'application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 aout 2015 cette loi va conduire d'ici 2020 au transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de Communes; la CCGP exerce déjà la compétence assainissement; le transfert de la compétence Eau des communes à la Communauté de Communes du grand Pontarlier se fera au plus tard le 01/01/2018.

<u>Commission Micro-crèche</u>: Gaëlle Goffredo informe le conseil que la micro-crèche intercommunale ouvrira ses portes le 03/01/2017 à Doubs.

Commission œuvres sociales de Chaffois: la commission s'est réunie le 17 octobre afin d'organiser les colis de Noêl des Anciens ainsi que leurs repas qui aura lieu le Ujanvier 2017 au Chalet de Magali.

La commission a également décidé qu'un repas avec animation municipal serait organisé pour la fête des mères la date retenue est le vendredi 19 mai 2017.

Questions diverses:

<u>Cérémonie du 11 novembre</u> à 11h45 aux Monuments au monument aux Morts suivi d'un vin d'honneur dans la salle de convivialité à la Mairie

<u>Comice 2017</u> aura lieu à Chaffois une réunion publique se tinedra le jeudi 3 novembre à 20h00 à la salle de convivialité.

La séance est levée à 21h15

Le Maire

Raymond PERRIN

Le Secrétaire de séance

Gaëlle GOFFREDO